



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric  
POUILLE, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du MERCREDI 12 DECEMBRE 2018**

DATE DE CONVOCATION :

6 Décembre 2018

AFFICHEE LE :

6 Décembre 2018

DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mme Brigitte MIROUX - Mr Francis NICAISE - Mme Sarah BEAUDOUX - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS - Mme Chantal ROCHE - Mr Michel LELANDOIS - Mme Christèle CHENEGRIN - Mr Rémy SIMON - Mme Françoise TRAVERT - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN - Mr Sébastien GEFFROY - Mme Lysiane LEPETIT - Mr Olivier LAURENT - Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE - Mme Michèle TANNE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mr Daniel ROUPSARD a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE  
Mme Alexandra PIERRE CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme Sarah BEAUDOUX  
Mr Georges PETIT a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre LANCHAS  
Mme Nelly DEMERCASTEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILLIPEAUX  
Melle Marylène MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE  
Mr José ROBERT a donné pouvoir à Mme Anny FAIVRE  
Mr Bruno DUBOIS.

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 17 - Délibération n° 18/060 : Droit de préemption urbain – Nouveau champ d’application suite à la révision du P.L.U

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20181212-D18-060-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN – NOUVEAU CHAMP D'APPLICATION SUITE A LA REVISION DU P.L.U

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le débat en conseil municipal le 30 septembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018 approuvant la révision du PLU,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 9 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain (D.P.U.),

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'approbation de la révision du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU,

**CONSIDERANT** que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan,

**CONSIDERANT** que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations,

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Sécurité en date du 7 Décembre 2018,

Il vous est demandé :

■ **D'INSTITUER** le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

■ **DE PRECISER** que, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

■ **DE PRECISER** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,

■ **DE PRECISER** qu'un registre sur lequel seront transcrites les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme,

■ **DE DECIDER** qu'une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Calvados,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20181212-D18-060-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	<b>26</b>			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

  
LE MAIRE  
Frédéric POUILLE



Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20181212-D18-060-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20181212-D18-060-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018